

RÈGLEMENT DU JEU Steak 'n Shake | Orangina Suntory France Opération Jeu concours

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et dates de l'opération

La société Steak n Shake International SARL, société privée de la Principauté de Monaco, au capital de 100 000 euros, enregistrée au RCS sous le numéro 13 S 06003, dont le siège social est sis Le Margaret - 27 boulevard d'Italie, 98000 Monaco, MC Principauté de Monaco, représentée par Cédric Fasquel en qualité de Directeur des Achats (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du lundi 08 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus (date d'inscription sur l'application faisant foi) un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu sera accessible uniquement par l'application Steak 'n Shake. Le Jeu sera annoncé à compter du début de l'Appel à Participation, sur le fil d'actualité des réseaux sociaux des personnes répondant aux critères de ciblage définis à l'article 2 du Règlement, par le biais d'une publication dédiée et sponsorisée, publiée par Steak 'n Shake France.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par les réseaux sociaux. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et aux finalités du Jeu. Les réseaux sociaux ne pourront pas être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu. Réciproquement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour toute réclamation en lien avec le fonctionnement des réseaux sociaux ou le compte des réseaux sociaux des Participants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure**.

Qui peut participer :

- Toute personne majeure, ayant l'application SNS
- Résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et Monaco

Comment participer :

Il convient de remplir la totalité des conditions suivantes :

- Télécharger l'application mobile Steak 'n Shake (téléchargeable gratuitement via l'App Store ou le Google Play Store - <https://steaknshake.fr/application-mobile/>)
- Créer son compte sur l'application
- Passer une commande via l'application ou en caisse en achetant :
 - Un steakburger parmi la liste ci-dessous :
 - The original double 'n cheese
 - Triple n cheese
 - Signature Steakburger
 - Royal

Signature Royal
Bacon lovers
Signature bacon lovers
Guacamole
Signature Guacamole
Western bbq 'n bacon
Signature Western bbq 'n bacon
Jalapeno crunch
Signature Jalapeno crunch
Cheddar cheesy
Signature Cheddar cheesy
Frisco toast
Veggie toast
Hot dog

- ET en même temps, acheter l'une des boissons suivantes :
Oasis Regular (40cl) ou Large (50cl)
Orangina Regular (40cl) ou Large (50cl).

Les personnes créant un compte sur l'application SNS pendant un Appel à Participation et renseignant les critères de ciblage mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être destinataires de la Publication.

Elles sont désignées ci-après le/les « Participant(s) ».

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes qui ne sont pas destinataires de la Publication, ne répondant pas aux critères de ciblage mentionnés ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant ou descendant en ligne directe.

Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative. Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations via différentes adresses email dont il serait le titulaire, aucune de ses participations ne sera prise en compte.

La participation au jeu s'effectue uniquement par l'application Steak 'n Shake, toute demande par téléphone, courrier postal, courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Si un Participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus, sa participation ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse au règlement. Toute participation doit être loyale.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT ET DES SUPPLÉANTS

3.1 Désignation des Gagnants

A l'issue de l'Appel à Participation, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants le 1er décembre 2021 pour désigner les 45 gagnants. Après avoir vérifié l'éligibilité des Participants et le respect du Règlement (précisées dans l'article 2), les gagnants seront contactés par téléphone.

La désignation des Gagnants suit les règles ci-après :

- Les Gagnants seront désignés après une vérification du respect des règles imposées par le Jeu concours,
- Ils seront annoncés publiquement sur les comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice à la fin de l'Appel à Participation concerné,
- Les gagnants seront contactés le 1er décembre par la Société Organisatrice.

3.2 Modalités de prise de contact

Conformément à l'article 3.1, la Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant, par téléphone pour lui annoncer qu'il est Gagnant de l'Appel à Participation concerné.

Les Gagnants devront répondre à la Société Organisatrice, afin de confirmer leur acceptation de la Dotation, dans un délai de 24 heures à compter de l'heure de l'appel téléphonique de la Société Organisatrice.

A défaut de réponse du Gagnant dans le délai mentionné ci-dessus, les suppléants désignés dans l'ordre de tirage au sort seront avertis par la Société Organisatrice par téléphone (les « Suppléants »).

A défaut d'acceptation de la Dotation de sa part dans un délai de 24 heures à compter de l'appel téléphonique de la Société Organisatrice, le Suppléant suivant sera désigné dans les mêmes conditions que le premier Suppléant, sachant que les mêmes conditions d'accès à la Dotation lui seront applicables. Et ainsi de suite.

Si l'un des Suppléants venait à bénéficier de la Dotation, celui-ci sera désigné par la suite comme étant le Gagnant.

Il est précisé que les perdants ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Une fois la dotation acceptée, par le gagnant ou le suppléant, celui-ci devra transmettre l'adresse de l'établissement Steak 'n Shake où il souhaite récupérer la dotation à la Société Organisatrice, et ce dans un délai maximum de quatre (4) jours à compter du contact téléphonique de la Société Organisatrice. A défaut, la Société Organisatrice ne pourra envoyer la dotation à l'établissement concerné et le Gagnant ne pourra recevoir la Dotation. L'envoi des Dotations débutera à compter du 07 décembre 2021.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DE LA DOTATION – REGLES APPLICABLES A LA DOTATION

4.1 Dotation par Appel à Participation

Les lots suivants sont à gagner :

- 10 PS5 classiques pour une valeur unitaire de 499,99 € TTC
- 4 PS5 digitales pour une valeur unitaire de 399,99 € TTC
- 11 SWITCH + JOY CON NEON pour une valeur unitaire de 329,99 € TTC
- 20 écouteurs sans fil SONY WF-1000 XM3 BT TWS BLACK pour une valeur unitaire de 229,99 € TTC

4.2. Règles applicables aux Dotations

Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Ces Dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni cessibles, ni échangeables. Si le gagnant ne souhaite ou ne peut pas bénéficier de la Dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

L'acheminement des Dotations vers les établissements Steak 'n Shake où sont tirés au sort les gagnants est réalisé par Orangina Suntory France.

ARTICLE 5. ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

5.1 Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve, par le Participant, de l'intégralité du Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute réclamation relative au Règlement du Jeu pourra être faite par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 27 boulevard d'Italie, 98000 Monaco, uniquement pendant la durée du Jeu.

5.2 Consultation du Règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu et sera consultable sur www.steaknshake.fr/.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

Steak 'n Shake France, en tant que Société Organisatrice du Jeu, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel des Participants nécessaires à la participation au jeu et à l'attribution des Dotations aux Gagnants.

Les informations collectées peuvent être utilisées par Steak 'n Shake France ou par l'un de ses prestataires et sont traitées uniquement en France. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et ont pour finalités de contacter les gagnants pour leur remettre leur Dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant. Les données personnelles des Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités. Enfin, si les Participants y ont expressément consenti, leurs données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions. L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les données personnelles des Participants font l'objet des mesures de sécurité appropriées.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les Participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui les concernent. Les Participants ont également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'ils souhaitent réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits, il suffit de contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : voir la rubrique « Mentions légales » de l'application.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société Organisatrice, rendez-vous dans la rubrique « Mentions Légales » de l'application.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment, les logos, les graphiques, les visuels, les vidéos, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le Participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. La Société Organisatrice est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau et des équipements informatiques ou téléphoniques du Participant empêchant le bon déroulement / accès / participation et fonctionnement du Jeu /
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du Participant.

Il est précisé qu'il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Steak 'n Shake et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des Participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les Participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les Participants.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté qui perturberait le Jeu.

ARTICLE 9. CAS DE FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou totalement le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être en aucune manière de ce fait. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire.